



## **Programme de mise en marché à l'international**

### **Initiative pilote de promotion des ventes à l'international Longs métrages de langue française**

#### **Principes directeurs**

Nous encourageons les requérants à lire attentivement ces principes directeurs. Le présent document contient de l'information indispensable sur les critères d'admissibilité et sur le processus de dépôt d'une demande. Si le respect de ces principes directeurs est une condition préalable pour être admissible à une aide financière de l'Initiative pilote de promotion des ventes à l'international – Longs métrages de langue française (l'« Initiative »), cela ne garantit pas l'obtention de financement. Téléfilm Canada administre ses programmes et la mise en application des principes directeurs à son entière discrétion, afin d'assurer que le financement est accordé à des projets qui en respectent l'esprit et les intentions. Dans toute question d'interprétation de ces principes directeurs, de l'esprit ou des intentions du FLMC, c'est l'interprétation de Téléfilm qui prévaudra.

Téléfilm Canada se réserve le droit d'apporter au besoin des modifications à ces principes directeurs.

#### **1. Contexte**

Conformément à l'objectif du Fonds des longs métrages du Canada (FLMC) qui vise à augmenter les auditoires canadiens des longs métrages canadiens, Téléfilm Canada cherche à encourager la mise en marché des longs métrages canadiens qui ont un fort potentiel de succès aux guichets.

Téléfilm et les intervenants de l'industrie reconnaissent que les réalités des marchés anglophone et francophone sont bien distinctes, et sont d'accord pour que des approches asymétriques soient adoptées afin de composer avec les enjeux particuliers de chacun de ces marchés. Téléfilm a créé cette initiative qui a pour but d'appuyer la promotion et les ventes des longs métrages canadiens de langue française sur les marchés étrangers afin de maintenir les niveaux actuels de production.

Dans le cadre du Programme de mise en marché à l'international, la présente Initiative vient s'ajouter à l'ensemble des services et des initiatives que Téléfilm offre aux intervenants des deux marchés linguistiques et qui ont pour but d'améliorer les perspectives commerciales pour les producteurs et les distributeurs, d'accroître la visibilité des productions canadiennes à l'étranger et d'offrir aux professionnels de l'industrie des occasions de développer leurs réseaux d'affaires. Ces services et initiatives complémentaires sont offerts par le biais du service des opérations – développement de l'industrie (division des festivals et marchés) et comprennent :

- Initiative pilote d'aide à la participation aux festivals internationaux.
- Projections pour la présélection à de grands festivals.
- Répertoire en ligne des grands festivals internationaux.
- Projections pour les membres de l'industrie lors d'événements sélectionnés.
- Pavillon du Canada aux grands marchés internationaux.

Pour de plus amples renseignements sur ces initiatives et les autres activités de promotion des productions canadiennes à l'étranger, visitez le site Web de Téléfilm au [www.telefilm.gc.ca](http://www.telefilm.gc.ca) ou faites parvenir un courriel à la division des festivals et des marchés à [festivals@telefilm.gc.ca](mailto:festivals@telefilm.gc.ca).

## 2. Objectif

Conformément aux priorités stratégiques de Téléfilm Canada indiquées dans son Plan d'entreprise, *Du cinéma au téléphone cellulaire 2006-2007 à 2010-2011*, l'Initiative a pour but d'appuyer la promotion des longs métrages de langue française sur les marchés étrangers. Elle vise plus particulièrement à offrir une aide financière pour la mise en marché à l'international des films qui ont reçu du financement par le biais du Fonds des longs métrages du Canada (FLMC).

## 3. Admissibilité

### **3.1. Requérants admissibles**

Les requérants admissibles sont les sociétés canadiennes spécialisées dans la production, la distribution et les ventes qui répondent aux critères suivants. La société doit :

- Avoir élaboré un Plan de mise en marché à l'international défini comme une stratégie globale et détaillée de mise en marché et de ventes à l'international pour une production admissible;
- Posséder le droit d'exploiter et de tirer profit de l'exploitation d'une production admissible au sein des territoires désignés dans leur Plan de mise en marché à l'international;
- Être une société de propriété et de contrôle canadiens, selon la définition de la *Loi sur l'investissement Canada*;
- Être en mesure de prouver qu'elle possède l'expertise nécessaire pour mener à bien son Plan de mise en marché à l'international;
- La préférence sera accordée aux projets qui bénéficient des services d'un agent de ventes.

Pour évaluer la viabilité du projet, Téléfilm peut également décider d'examiner la stabilité financière du requérant (avec certaines exceptions dans le cas des nouvelles sociétés) afin d'en établir l'admissibilité.

Les sociétés de production canadiennes qui ont cédé leurs droits d'exploitation internationaux à un distributeur ou une compagnie de ventes de l'étranger (actif depuis plus de 2 ans) peuvent être admissibles. Dans un tel cas, la société requérante doit inclure dans le dossier de sa demande une copie du contrat avec la société étrangère, et assumer la responsabilité relative à la mise en application du Plan de mise en marché à l'international.

Chaque requérant admissible peut faire une demande d'aide financière par le biais de l'Initiative pour un maximum de deux (2) productions admissibles.

### **3.2. Productions admissibles**

Le film pour lequel une aide financière est demandée pour en assurer la mise en marché à l'international :

- Doit avoir reçu du financement du Fonds du long métrage du Canada (FLMC) – marché de langue française pendant l'exercice financier en cours, ou pendant l'exercice précédent<sup>1</sup>.
- Doit avoir un Plan de mise en marché à l'international décrivant la stratégie de mise en marché et de vente élaborée.
- Doit démontrer son potentiel de ventes sur les marchés étrangers.
- Dans le cas d'une coproduction officielle, doit être une coproduction majoritairement canadienne.<sup>2</sup>

## **4. Soutien financier**

### **4.1. Nature et conditions de la participation financière**

La participation financière de Téléfilm Canada prendra la forme d'une avance ne portant pas intérêt. Téléfilm Canada procèdera à la récupération de son investissement conformément aux conditions de son contrat avec la société requérante.

### **4.2. Coûts admissibles**

Les coûts admissibles se limitent à ceux qui portent sur la mise en marché à l'international du film, tels qu'indiqués dans le Plan de mise en marché à l'international, incluant :

- Coûts liés à la création et au développement de matériel de promotion;
- Coûts d'impression et de publicité relatifs à la promotion générale du film dans les territoires étrangers;
- Coûts liés aux projections pour les membres de l'industrie autres que celles organisées par Téléfilm Canada (par exemple, les projections présentées dans le cadre du Marché européen du film de Berlin et du Marché du Film de Cannes).
- Frais d'accréditation pour la participation à des marchés internationaux du film et de la télévision reconnus, où Téléfilm n'est pas présente.

Les coûts liés au sous-titrage et à la participation à des festivals internationaux ne sont pas admissibles en vertu de la présente Initiative. Le soutien financier pour la participation à des festivals sélectionnés est offert par le biais de l'Initiative pilote d'aide à la participation aux festivals internationaux.

### **4.3. Plafonds de la participation financière**

Le niveau maximal de l'aide financière accordée au requérant par Téléfilm Canada sera établi en fonction des critères suivants :

<sup>1</sup> L'exercice financier de Téléfilm Canada débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.

<sup>2</sup> Coproduction officielle dans laquelle la participation canadienne représente le pourcentage du devis total le plus élevé par rapport au pourcentage des autres pays coproducteurs.

- L'aide financière accordée par demande par le biais de la présente Initiative ne peut dépasser 75 % des coûts admissibles du requérant ou 50 000 \$, selon le moindre des deux montants;
- L'aide financière accordée pour le plan de mise en marché à l'international d'un long métrage par le biais de n'importe quel des programmes ou initiatives de Téléfilm Canada ne peut dépasser un montant total combiné de 50 000 \$ par exercice financier;
- L'aide financière accordée à la même société pour ses plans de mise en marché à l'international, octroyée par le biais de n'importe quel programme ou initiative de Téléfilm Canada, ne peut dépasser un montant total combiné de 100 000 \$ par exercice financier.

#### **4.4 Remboursement**

Téléfilm Canada récupèrera sa participation financière sur une base non moins favorable qu'au prorata et pari passu avec tous les autres participants financiers au budget du plan de mise en marché à l'international, après déduction de la commission pour la distribution.

### **5. Comment présenter une demande**

#### **5.1. Dates de dépôt des demandes**

Toute demande, accompagnée de l'ensemble de la documentation exigée à l'appui, devra être présentée avant 17 heures (heure locale) à la date limite de dépôt prévue pour cette initiative. Consulter le [site Web de Téléfilm Canada](#) pour connaître la date limite de dépôt des demandes.

#### **5.2. Procédure de dépôt d'une demande**

Les requérants doivent soumettre un formulaire de demande dûment rempli et signé accompagné de tous les documents requis au bureau du Québec (voir l'Annexe 1 pour les coordonnées). Les documents suivants doivent accompagner le formulaire de demande car ils serviront à établir l'admissibilité du requérant à la présente Initiative, de même que le montant de l'aide financière accordée par Téléfilm :

- Un Plan de mise en marché à l'international détaillé, incluant :
  - Une description de la stratégie de vente et de promotion à l'international;
  - Une description détaillée des coûts admissibles;
  - Un budget détaillé;
  - Les territoires et les médias étrangers ciblés;
  - Une prévision des ventes à l'international (brutes et nettes) par média et par marché étranger.
- Une brève description de la feuille de route du requérant.
- Une brève description de la feuille de route de l'agent de ventes à l'étranger ou du distributeur, lorsque le requérant est le producteur.
- Une brève description de la feuille de route du réalisateur du film, des acteurs principaux et de leur feuille de route, ainsi que le rendement du film au pays, s'il a été lancé sur le marché national.

- Une lettre du requérant confirmant que les coûts pour lesquels une aide financière est demandée ne seront couverts par aucun autre programme de financement fédéral ou provincial.
- Si le distributeur ou l'agent de vente est non Canadien, copie du mandat de vente ou du contrat de distribution internationale conclu avec le requérant.

### **5.3. Processus de prise de décision**

Toutes les décisions quant à l'octroi d'une aide financière aux requérants dont la demande est acceptée sont finales et seront prises par le directeur régional de Téléfilm Canada, en fonction des recommandations du chef de projet, division des festivals et marchés des opérations – développement de l'industrie, en consultation avec les analystes en mise en marché du FLMC.

### **5.4. Communication des décisions**

Les requérants recevront une réponse écrite concernant le résultat de l'évaluation de leur demande. Tous les efforts seront déployés pour que les requérants soient informés du résultat le plus rapidement possible. Les requérants recevront une réponse écrite environ 20 jours ouvrables après la date limite de dépôt des demandes en vigueur pour cette initiative.

## Annexe 1 – Bureaux régionaux de Téléfilm Canada

Cette Initiative est offerte aux clients des quatre bureaux régionaux de Téléfilm Canada. Les agents sont à la disposition des requérants pour répondre à toute question relative à la demande ou aux documents requis. Cependant, les requérants doivent faire parvenir le formulaire de demande dûment rempli accompagné de tous les documents requis au bureau du Québec.

<p><b>Bureau de l'Atlantique (N.-É., T.-N.-L., N.-B., Î.-P.-É.)</b></p> <p>1717, rue Barrington Bureau 300 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2A4</p> <p><i>Personne-ressource :</i> Agente nationale – mise en œuvre des programmes et des initiatives Opérations – développement de l'industrie</p> <p>Téléphone : (902) 426-8425 Sans frais : 1-800-565-1773 Télécopieur : (902) 426-4445</p>	<p><b>Bureau du Québec</b></p> <p>360, rue Saint-Jacques Bureau 700 Montréal (Québec) H2Y 4A9</p> <p><i>Personne-ressource :</i> Agente – mise en œuvre des programmes et des initiatives Opérations – développement de l'industrie</p> <p>Téléphone : (514) 283-6363 Sans frais : 1-800 567-0890 Télécopieur : (514) 283-8212</p>
<p><b>Bureau de l'Ontario et du Nunavut</b></p> <p>474, rue Bathurst Bureau 100 Toronto (Ontario) M5T 2S6</p> <p><i>Personne-ressource :</i> Agente – mise en œuvre des programmes et des initiatives Opérations – développement de l'industrie</p> <p>Téléphone : (416) 973-6436 Sans frais : 1-800-463-4607 Télécopieur : (416) 973-8606</p>	<p><b>Bureau de l'Ouest (C.-B., Yn, Alb. Man. Sask., T.N.-O.)</b></p> <p>609, rue Granville Bureau 410 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G5</p> <p><i>Personne-ressource :</i> Agente – mise en œuvre des programmes et des initiatives Opérations – développement de l'industrie</p> <p>Téléphone : (604) 666-1566 Sans frais : 1-800-663-7771 Télécopieur : (604) 666-7754</p>